Informations de base

2014/2045(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Ana Gomes **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	HAUTALA Heidi (Verts/ALE)	10/07/2014

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/11/2014	Vote en commission		
11/11/2014	Dépôt du rapport de la commission	A8-0025/2014	Résumé
13/11/2014	Décision du Parlement	T8-0046/2014	Résumé
13/11/2014	Résultat du vote au parlement		
13/11/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2045(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/00714

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0025/2014	11/11/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0046/2014	13/11/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Ana Gomes

2014/2045(IMM) - 13/11/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé ne pas lever l'immunité d'Ana **GOMES** (S&D, PT).

Pour rappel, en date du 18 juin 2014, le procureur général adjoint de la République portugaise a transmis la demande de levée de l'immunité parlementaire d'Ana Gomes en liaison avec des procédures pénales pendantes devant la deuxième section du Service des enquêtes et poursuites pénales de Lisbonne (réf. NUIPC 8773/13.4TDLSB).

L'affaire a trait à des déclarations diffamatoires présumées, formulées par Mme Gomes au cours d'un débat télévisé au cours duquel celle-ci se serait exprimée en sa qualité de députée au Parlement européen pour parler de sujets auxquels elle s'était intéressée au niveau européen. En l'occurrence, elle attirait l'attention sur la décision du gouvernement portugais de privatiser des chantiers navals de Viana do Castelo – décision ayant donné lieu à une enquête de la Commission européenne pour infraction à la réglementation de l'UE en matière d'aides d'État.

Le Parlement rappelle que, conformément à l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Rappelant que la Cour de justice de l'Union européenne avait reconnu qu'une déclaration effectuée par un député en dehors de l'enceinte du Parlement européen pouvait constituer une opinion exprimée dans l'exercice de ses fonctions, le **Parlement décide de ne pas lever l'immunité parlementaire d'Ana Gomes**.

Demande de levée de l'immunité de Ana Gomes

2014/2045(IMM) - 11/11/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport d'Heidi HAUTALA (Verts/ALE FI), la commission des affaires juridiques appelle le Parlement européen à ne pas lever l'immunité d'Ana **GOMES** (S&D, PT).

Pour rappel, les députés indiquent que le procureur général adjoint de la République portugaise a transmis la demande de levée de l'immunité parlementaire d'Ana Gomes, en lien avec des déclarations diffamatoires présumées formulées par Mme Gomes au cours d'un débat télévisé.

Ils rappellent que, conformément à l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Or, dans l'émission de télévision en question, Mme Gomes s'exprimait en sa qualité de députée au Parlement européen pour parler de sujets auxquels elle s'était intéressée au niveau européen. En l'occurrence, elle attirait l'attention sur la décision du gouvernement portugais de privatiser des chantiers navals de Viana do Castelo – décision ayant donné lieu à une enquête de la Commission européenne pour infraction à la réglementation de l'UE en matière d'aides d'État. Elle s'acquittait donc pleinement de son mandat de députée au Parlement européen, celle-ci ayant démontré, preuves à l'appui, qu'elle s'était penchée sur cette question en tant que parlementaire européenne.

Rappelant que la Cour de justice de l'Union européenne avait reconnu qu'une déclaration effectuée par un député en dehors de l'enceinte du Parlement européen pouvait constituer une opinion exprimée dans l'exercice de ses fonctions, telle que visée à l'article 8 du protocole, et que, dans toutes démocraties modernes le débat politique pouvait avoir lieu non seulement au parlement mais également par le biais d'autres moyens de communication, **les députés demandent que le Parlement ne lève pas l'immunité parlementaire d'Ana Gomes**.